

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-230 /MTSS /DGFP/DGFCF portant reclassement et nomination de Monsieur MANTE David, Instituteur de 6^e échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

Reclassement (Prof Lycée)

LE PREMIER MINISTRE,

5/ISAS:

D.G.B.

D.C.F.

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 ((/u la loi n°015/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°59/43 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories EDDA (actuellement ABCD) des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°62/195/ET du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 ((/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°67/5D/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2;
 ((/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
 ((/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 ((/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
 ((/u le décret n°89/631 du 2/9/1989 portant nomination du Premier Ministre;
 ((/u le décret n°89/633 du 128/1989 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 ((/u le décret n°89/640 du 31/8/1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
 ((/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
 ((/u le décret n°86/877 du 10 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;
 ((/u l'arrêté n°2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 ((/u l'arrêté n°7915/MTJ-SGFPT-DFP du 6 Septembre 1978 autorisant Monsieur MANTE David, Instituteur de 3^e échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation)

.../...

(/u l'arrêté n°978/MEFA/DGAS/DRAA/SP du 5 Février 1985 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n°1097/MEFA/DG/DPAA/ST/DEP du 4 Août 1988 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

() E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.87 susvisé; Monsieur MANTE David, Instituteur de 6^e Echelon indice 860 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3^e cycle spécialité : Géographie et Aménagement délivré par l'Université Paris 7 France est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2^e Echelon indice 920 Acc = Néant./-

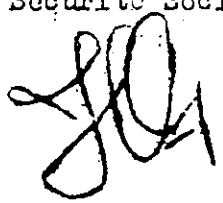
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

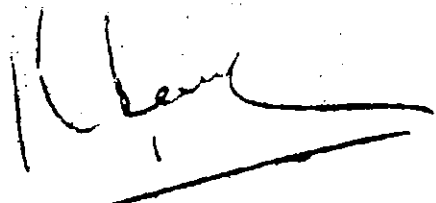
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 29 Avril 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MAI 1990

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale


Jeanne DAMBENDZET.-


Alphonse Souclat POATY

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/DRFP 1
DGB 3
DCF 2
SGG/BC 2
MEFA/DPAA 3
MEFA/DPAA 1
DOSSIER 1
INTERESSE 1

